

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24_09_114_DEL_FIN_DOB_25

Séance du **03 décembre 2024**Convocation du **27 novembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **27/11/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**Présents : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **10**Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Uriel Basman	Hervé Cazenove
Catherine Peytavi	Rolande Loigerot
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Patrick Frances
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Rose-Marie Quintana	Robert Dugnac

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**Objet : **Rapport sur les orientations budgétaires 2025**

Rapporteur : Aline Mossé

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que cette délibération a été présentée en séance de la commission finances du jeudi 28 novembre 2024,

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 tel qu'annexé à la présente délibération et de la tenue du débat en séance.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Charge Monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ

Le Maire,

François COMES



Ordre du jour n° 07 Rapport n° 24_09_114_DEL_FIN_DOB_25 Rapporteur : **Aline Mossé**
Séance du Conseil Municipal du **03 décembre 2024**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Rapport sur les orientations budgétaires 2025**



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Préambule.....	2
2 Le contexte macro-économique	2
3 La situation financière communale.....	3
3.1 Les principaux ratios financiers.....	5
3.2 Le volet recettes de fonctionnement.....	5
3.2.1 La Dotation globale de fonctionnement.....	5
3.2.2 La fiscalité.....	6
3.3 Le volet dépenses de fonctionnement.....	7
4 Le volet recettes d'investissement.....	8
5 Le volet dépenses d'investissement.....	9
6 Les orientations 2025.....	12
6.1 Le fonctionnement.....	12
6.2 Les engagements pluriannuels d'investissement.....	12
7 Les budgets annexes.....	13
7.1 Budget service public de l'eau.....	13
7.2 Budget service public de l'assainissement.....	13

Préambule

C'est à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi ATR que l'on doit aux communes de plus 3 500 habitants, l'extension de l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements depuis la décentralisation de 1982.

Ainsi et comme le stipule l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... »

2 Le contexte macro-économique

Côté européen, la zone euro devrait voir l'inflation s'établir autour de 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026. La croissance quant à elle devrait se situer en 2024 autour de 0,8%, 1,3% en 2025, et 1,5% en 2026. L'investissement des entreprises devrait augmenter à un rythme modéré et après un net rebond au 1^{er} semestre 2024, la croissance des exportations de la zone euro devrait fléchir avant de remonter légèrement à des taux modérés au regard des évolutions à long terme. Côté emploi, le taux de chômage devrait rester relativement stable en 2024 autour de 6,3%, 6,5% en 2025, et 6,4% en 2026.

En France, l'année 2024 et la projection 2025 sont marquées par un recul de l'inflation. Dans un contexte encore marqué par la guerre en Ukraine et la situation en mer Rouge, tirée par la baisse des prix de l'énergie, l'inflation devrait se situer à 2,5% en 2024 contre une prévision à 2,6%, 1,5% en 2025, et 1,7% en 2026.

Cela a pour conséquence mécanique de faire progresser plus rapidement les salaires que les prix à la consommation (+2.7% au 2nd trimestre 2024), mouvement qui tendrait à s'accroître en 2025.

En 2024, la croissance devrait atteindre +1,1% contre 1,4% annoncé l'année dernière à la même période avec une hypothèse stable en 2025 autour du chiffre 2024 mais davantage portée par la consommation intérieure.

Côté finances locales, la succession des crises vécues depuis 2020 démontré bien la capacité des collectivités locales à s'adapter (Covid-19, explosion des prix, revalorisation des traitements par 2 fois en un exercice, prime de pouvoir d'achat, remontée des taux d'intérêt, diminution des droits de mutation, catastrophes liées au changement climatique, diminution des leviers fiscaux).

Bien qu'hétérogène, si les finances du bloc communal se sont améliorées (communes + intercommunalités), 2023 a vu au contraire celles des départements se dégrader profondément et leur trésorerie comme celles des régions, amorcer une diminution sensible.

En 2024, l'autofinancement dans toutes les catégories de collectivités devrait diminuer dans la mesure où le ralentissement de l'inflation ne devrait se faire sentir qu'en 2025.

Autre incertitude dans ce contexte, le projet de loi de finances avec la contribution des collectivités locales au déficit.

D'un point de vue macro-économique, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales devraient s'établir en hausse de 4,4% autour de 237 milliards d'euros en 2024 dont 83,5 milliards d'euros pour les dépenses de personnel (+4.8%) représentant 35% des dépenses courantes. En 2023, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 1,5% au 1^{er} juillet, puis de 5 points au 1^{er} janvier 2024, sans compter la prime de pouvoir d'achat.

Les dépenses d'intervention qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires sont en hausse de 3,6% (81,6 milliards d'euros) et les dépenses sociales de 4,5% (40,5 milliards d'euros dont 12 milliards d'euros pour le revenu de solidarité active). Les subventions versées et les contingents obligatoires progresseraient de 4% (36 milliards d'euros).

Enfin, les intérêts de la dette des collectivités locales marqueraient une nette progression (+17,9%) pour s'établir à 5,6 milliards d'euros.

En 2023, pour les plus notables, 27% des dépenses des collectivités locales concernent les interventions sociales et la santé, 16% l'enseignement et la formation, 15% la mobilité (transport et voirie), et 12% la culture, le sport, et la jeunesse.

Concernant le projet de loi de finances 2025, l'effort demandé par l'Etat aux communes et intercommunalités représenteraient 10 milliards d'euros et serait accompagné d'une baisse du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, d'une hausse des cotisations de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, et diminution de la dotation de compensation sur la réforme de la taxe professionnelle, sans compter les baisses d'aides à l'investissement.

3 La situation financière communale

La situation d'une commune s'évalue à l'aune des comptes administratifs qui constituent la réalisation des prévisions budgétaires adoptées par l'assemblée délibérante.

A l'approche de l'arrêt du compte administratif de l'exercice 2024, c'est donc l'exercice 2023 (dont les données sont consultables en ligne sur le lien ci-après [Ccl-Loc - Fiche détaillée](#)) qui permet de jauger la situation financière du Boulou.

Outre le fait que l'exercice 2023 a constitué un exercice d'assainissement de la comptabilité de la commune afin de retrouver une gestion davantage conforme aux grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, la spécialité, la sincérité, et l'unité, toute chose égale par ailleurs, il est possible de tirer les grands enseignements suivants de la situation financière de la ville du Boulou :

- **Des produits de fonctionnement CAF** (capacité d'autofinancement), c'est-à-dire les produits courants toujours peu dynamiques mais qui s'établissent en 2023 légèrement au-dessus de la moyenne de la strate de la commune (+1,8% en 2023)
- **Des impôts locaux supérieurs** à la moyenne de la strate (+17% en 2023) qui caractérise les communes touristiques disposant d'un volume conséquent de résidences secondaires (513 source DGCL)
- **Une dotation globale de fonctionnement** avec une population DGF de 5 891 habitants en 2024 toujours en diminution (-38% par rapport à la moyenne de la strate en 2023 en corrélation avec un potentiel fiscal 4 taxes final par habitant de 1 202.06€ en 2024 pour un potentiel fiscal moyen de la catégorie à 1 075.59€ et un potentiel financier (incluant la DGF) de la commune à 1 226.53€ contre 1 153.78€ en moyenne de la catégorie), soit sur cet indicateur de richesse potentielle de la commune, un écart de +6.3%
- **Des charges de fonctionnement CAF**, c'est-à-dire les charges courantes de la commune encore supérieures à la trajectoire financière et donc à la moyenne de la strate par habitant avec un écart de 14% en 2023 mais en net rapprochement par rapport à 2022 où l'écart avec la moyenne de la strate était de 23.8%
- **Des charges de personnel** sous la trajectoire financière en 2023 avec une baisse de 3.3% de 2022 à 2023 et une hausse estimée de 7% de 2023 à 2024 liée, en année pleine, à la double revalorisation de l'indice, du SMIC, du glissement vieillesse technicité, et de l'attribution de la prime de pouvoir d'achat. En 2023, la masse salariale est passée pour la première fois sous la moyenne de la strate depuis 2018. **Des subventions versées** dont le niveau 2023 était de 17.6% supérieur à la moyenne de la strate communale
- **L'excédent brut de fonctionnement (EBF)** était de 525k€ en 2023, inférieur de 56% de la moyenne des EBF de la strate et a représenté 7,54% des produits CAF en 2023 contre 17,65% pour la moyenne des communes de notre strate

- **Une capacité d'autofinancement (CAF ou épargne brute)** représentant en 2023 6.57% des produits CAF contre 16,49% pour la moyenne des communes de la strate et 63€ par habitant contre 210€ pour la moyenne de la strate.
- **Les dépenses d'équipement** sont en 2023 toujours supérieures à la moyenne de la strate en 2023 +3.7% et 89.74% des emplois contre 78.84% pour la moyenne. **Le remboursement d'emprunts et dettes assimilées** en 2023 est toujours très inférieur à la moyenne de la strate (-55%)
- **L'encours de la dette** 2023 à 3 981k€ est inférieur de 3.3% à la moyenne de la strate et se situe à 57.19% des produits CAF contre 60.32% pour la moyenne. En 2024, le stock de dette au 31 décembre devrait être de 3 752k€, inférieur à la moyenne de la strate (base 2023) de -8.8%
- **La capacité de désendettement de la ville** était de 8 ans en 2023.

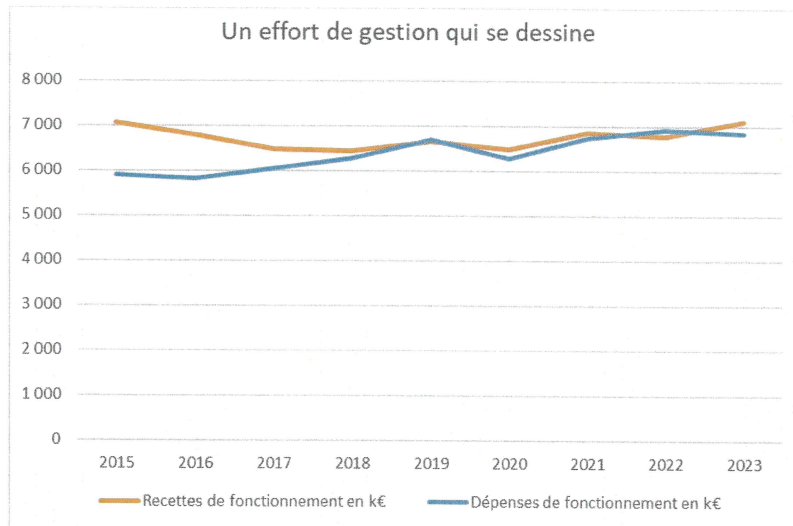
En conclusion et à ce stade au regard des objectifs de la feuille de route 2023-2026, il est à noter :

- un taux d'autofinancement de 8% quasiment retrouvé en 2023 mais qui devrait se dégrader en 2025 en raison de la dépense de fonctionnement exceptionnelle à prendre pour la location des bâtiments modulaires le temps des travaux de rénovation de l'école élémentaire
- un endettement maximum cible de 5,4M€ à fin 2026 qui devrait plutôt s'établir autour de 5,5M€ avec une capacité de désendettement cible de 9 ans en 2026 mais qui devrait avoisiner les 15 ans en 2025
- Viser un taux moyen cible de subvention du PPI de l'ordre de 20% : objectif en cours de réalisation puisque sur les exercices 2023 et 2024, ce ratio est de l'ordre de 17% incluant les dépenses hors programme
- Réduire à nouveau le PPI pour un niveau d'autorisations de programme de l'ordre de 10,4 M€ (15,8M€ en 2022) : objectif atteint en 2023 mais contrarié par des programmes qui n'étaient initialement pas prévus au PPI et sont évalués à hauteur de 1,2M€ :
 - L'acquisition d'une parcelle d'emprise foncière du collège du Boulou
 - L'acquisition de la salle de spectacle cinématographique et théâtrale Le Majestic
 - L'accès à la zone d'activité commerciale nord

C'est dans cette approche que le budget 2025 est appréhendé.

3.1 Les principaux ratios financiers

L'effort de gestion commence progressivement à porter ses fruits même si la charge exceptionnelle des modulaires viendra contracter les charges à caractère général en 2025.

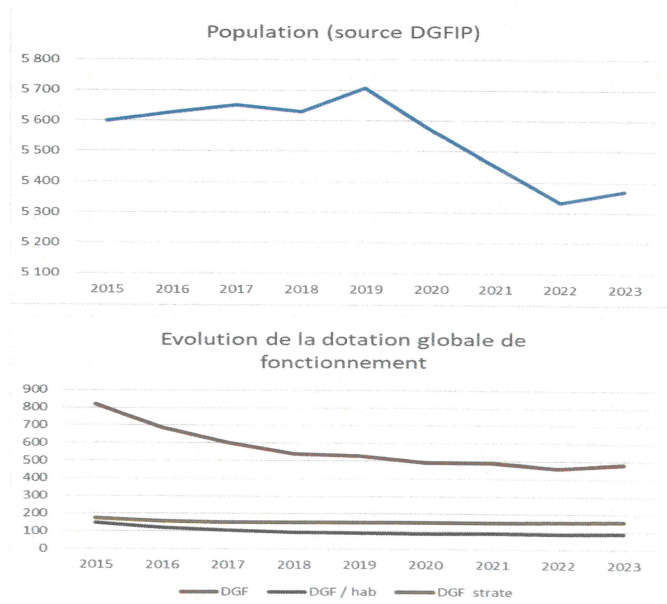


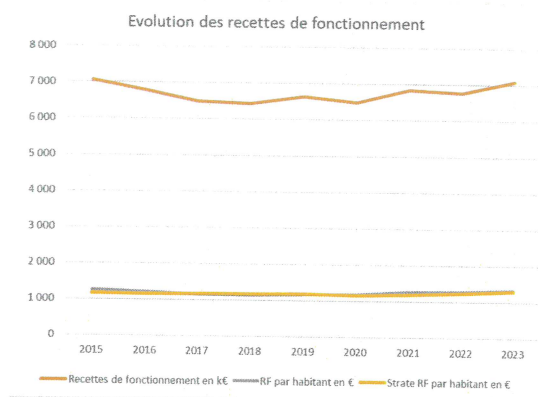
3.2 Le volet recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement demeurent encore peu dynamiques et n'ont progressé en moyenne par an que de 1,1% sur 9 ans et 1.43% sur les trois derniers exercices.

3.2.1 La Dotation globale de fonctionnement

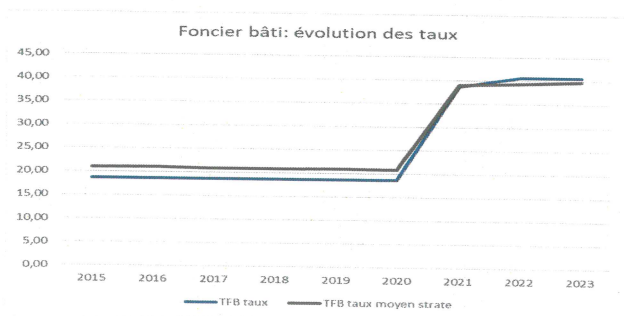
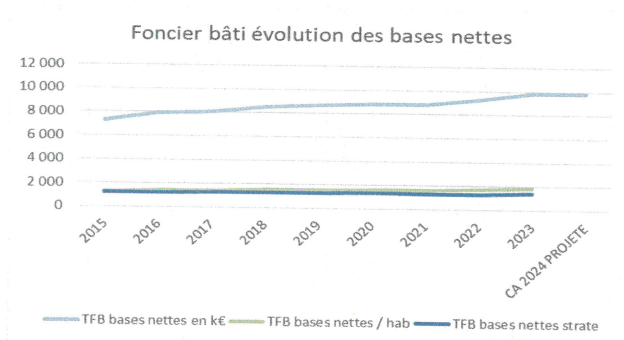
La DGF par habitant demeure systématiquement en deçà des moyennes de la strate par habitants.



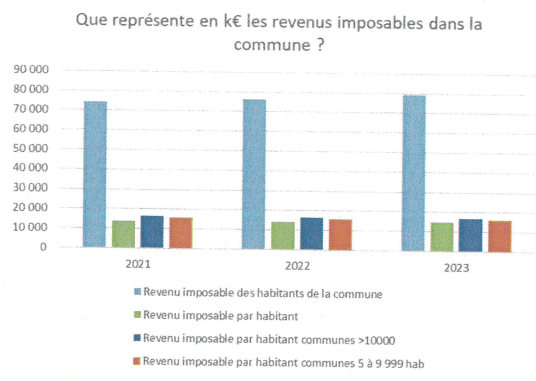


3.2.2 La fiscalité

Les bases nettes de foncier bâti ont augmenté en moyenne de 5.1% sur les 9 dernières années et de 3,85% sur les trois derniers exercices. Il est à noter que les taux demeurent inférieurs à ceux de la moyenne de la strate.

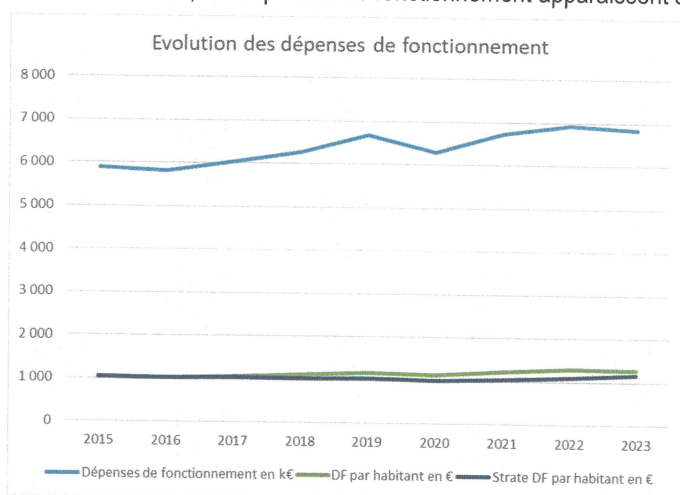


La contradiction du territoire du Boulou : la commune enregistre des indicateurs de richesse supérieurs à la moyenne ce qui est logique au regard de son caractère thermal et touristique mais le revenu imposable moyen par habitant de la commune est dans le même temps est inférieur de 9% au revenu imposable par habitant des communes comprises entre 5 et 10 000 habitants, ce qui démontre aussi la nécessité d'accompagnement et de services publics.



3.3 Le volet dépenses de fonctionnement

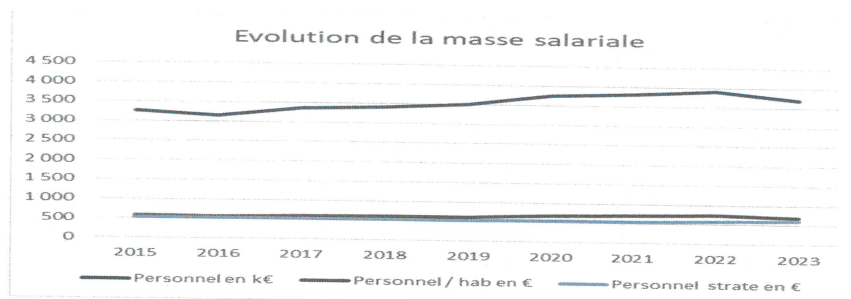
Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 1,6% sur les 9 dernières années. Sur les trois derniers exercices, les dépenses de fonctionnement apparaissent stabilisées.



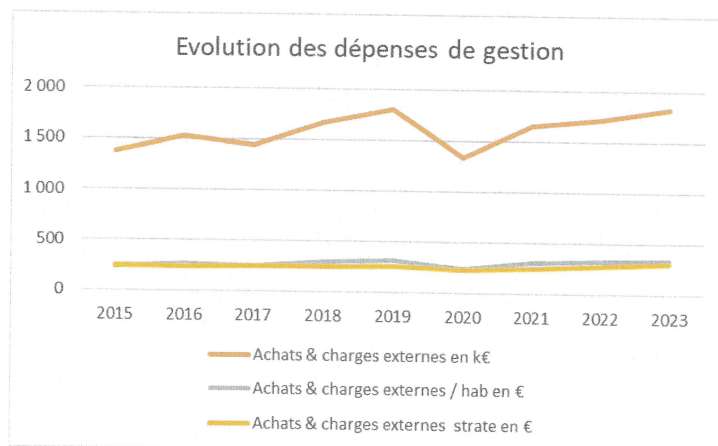
Au niveau de la masse salariale, la stratégie issue de la trajectoire financière 2023-2026 demeure la ligne intégrant uniquement les nouveaux recrutements prévus au moment de l'élaboration de la trajectoire et la réponse à l'obligation de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tout comme la mise en œuvre du régime indemnitaire de la filière police municipale (ISFE part fixe et part variable).

Il est à noter que la masse salariale a enregistré 2 hausses d'indice, une réévaluation du SMIC, et la prime de pouvoir d'achat.

En moyenne, la masse salariale a évolué de 3% par an et demeure au niveau de la trajectoire financière 2023-2026. Tout en structurant l'administration au regard des enjeux à venir pour une commune qui se positionne comme une ville touristique et thermale en voie de sur classement de 10-20 000 habitants, l'écart entre la masse salariale par habitant et la moyenne de la strate des communes s'établit à hauteur de 13,9%, soit le plus faible écart entre ces deux indicateurs depuis 2018.

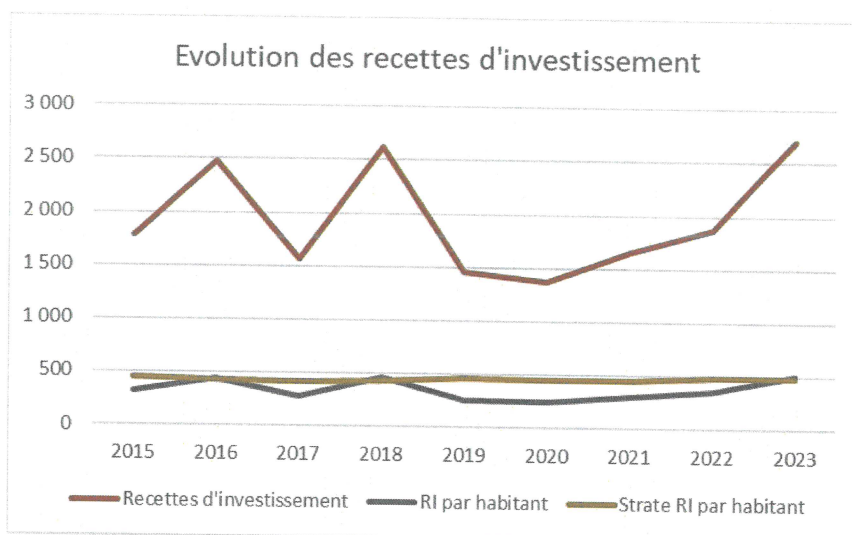


Du côté des achats et charges externes, les charges de gestion ont progressé en moyenne de 1,64% par an avec une baisse moyenne de -1,58% sur les trois derniers exercices.

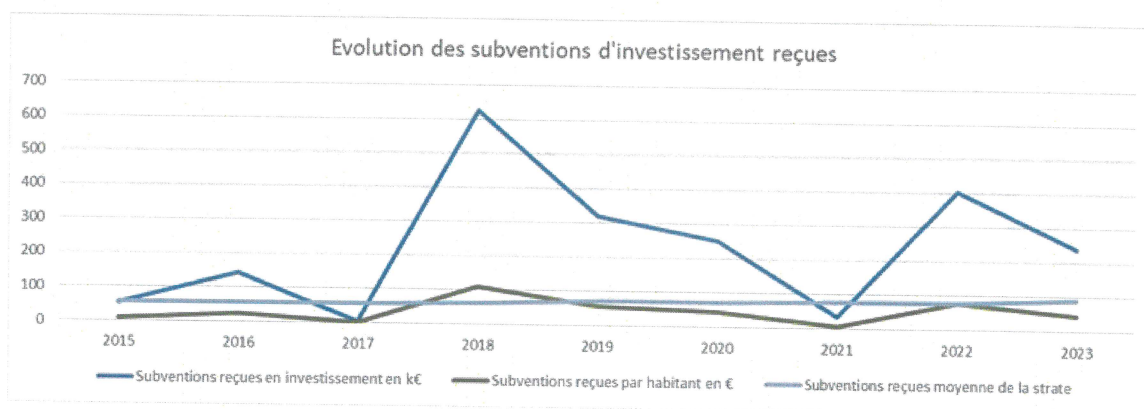


4 Le volet recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées majoritairement de l'autofinancement, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe d'aménagement, et des subventions versées par les partenaires cofinanceurs des projets communaux que sont principalement l'État, la Région, le Département, et l'intercommunalité. En moyenne, les recettes d'investissement ont diminué de 1,2% sur 9 ans et 4,3% sur les trois derniers exercices. Il s'agit là d'un indicateur très volatile dont il est difficile d'en tirer une tendance tant ses variables sont aléatoires d'un exercice sur l'autre. Toutefois, il est à noter qu'il faut remonter à l'exercice 2018 pour constater que l'indicateur par habitant est supérieur à celui de la moyenne de la strate.



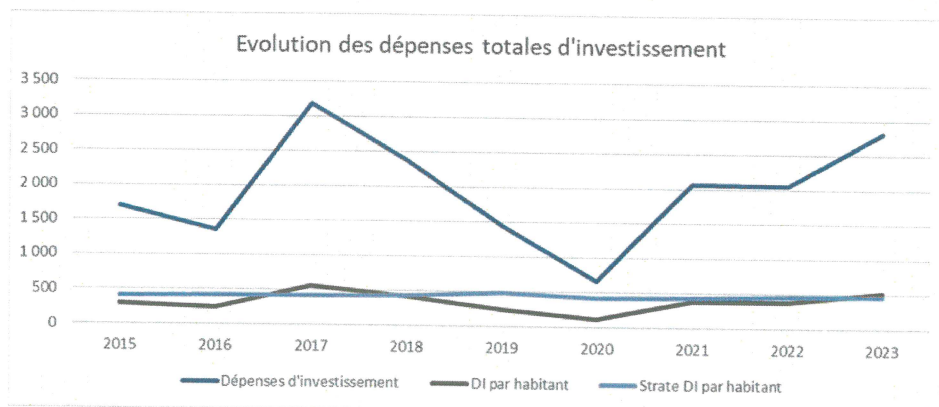
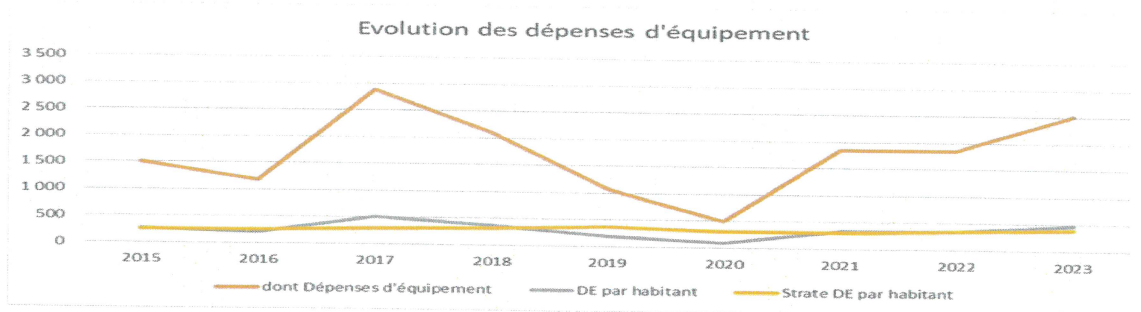
Focus sur la capacité de la commune à optimiser le financement de ses projets avec l'appui des partenaires institutionnels : la commune a augmenté en moyenne par an de 134% ses subventions d'investissement perçues depuis 9 ans et 25% sur les trois derniers exercices. En 10 ans, la commune a perçu près de 2,8 millions d'euros de cofinancements, soit près de 300k€ en moyenne par an.



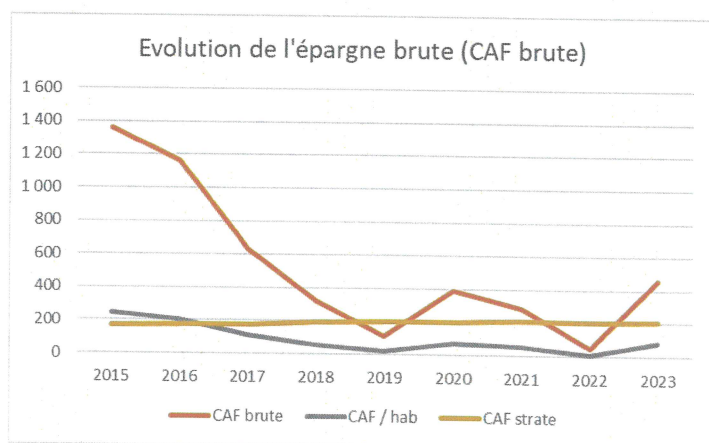
5 Le volet dépenses d'investissement

Niveau investissement, il est également souvent plus délicat de tirer quelques enseignements en dépenses d'investissement qui dépendent des projets, de leurs natures ; et de leur temporalité.

En matière d'équipement, c'est-à-dire celles liées à de nouveaux investissements ou au renouvellement d'investissement, les dépenses de la commune ont évolué de 4,2% en moyenne par an sur les 9 dernières années et 4,4% sur les 3 derniers exercices. L'effort d'équipement de la commune est en moyenne sur les 3 dernières années, supérieur de 9% par rapport au montant moyen de la strate par habitant ce qui constitue un effort d'équipement conséquent.

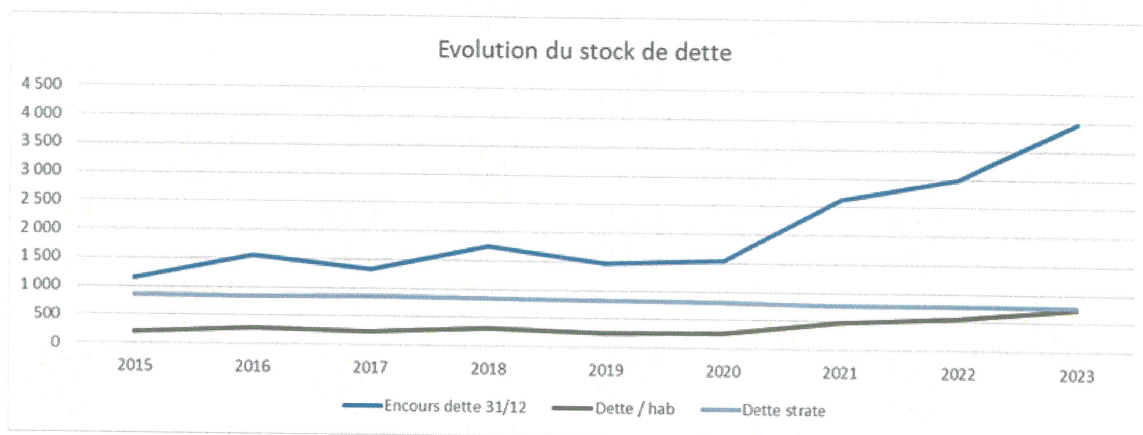


Niveau épargne brute, l'exercice 2023 a permis d'enregistrer un niveau d'épargne plus en lien avec la trajectoire financière dans laquelle la commune s'est inscrite. A l'exception des exercices 2015-2016, l'épargne brute de la commune est très nettement inférieure à la moyenne des communes de sa strate (-51% en moyenne).

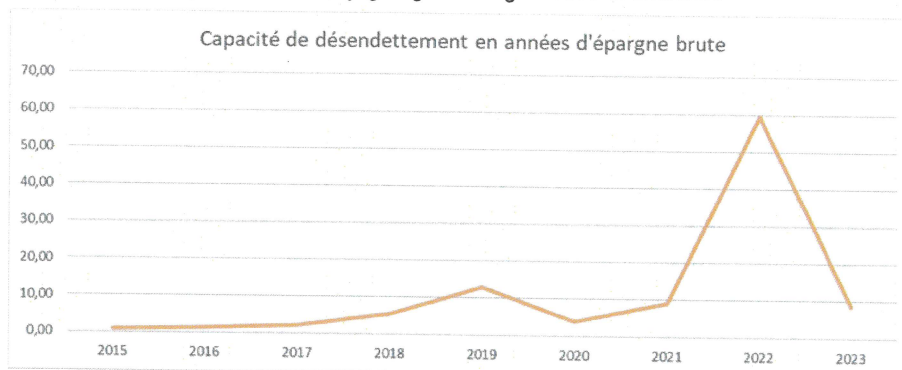


La dette est de fait en corrélation avec le niveau d'investissement de la commune avec un stock de dette projeté au 31 décembre 2024 de l'ordre de 3,7M€ sans tirage de l'emprunt de 1,2M€ prévu pour le financement de la rénovation de l'école élémentaire, soit au niveau de la trajectoire financière 2023-2026, qui porterait la dette contractée à 2,4 millions d'euros sur les 3,5 millions d'euros prévus dans la trajectoire. La dette par habitant

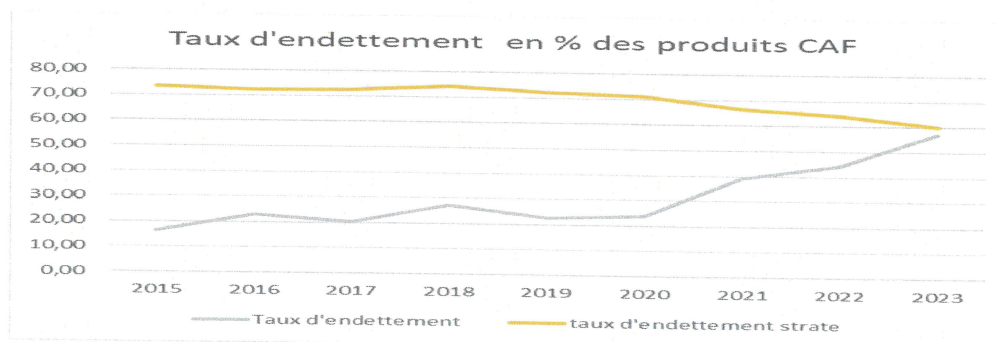
demeure toujours inférieure à la moyenne de la dette par habitants des communes de la même strate (-50% d'écart sur les 9 dernières années et -20% sur les trois dernières années).



La capacité de désendettement se calcule en années et évalue le ratio entre le stock de dette et l'épargne brute, nécessaire à son remboursement. La zone admise est comprise en 8 et 10 ans, au-delà de 15 ans, ce ratio apparaît comme fortement dégradé. La commune s'étant inscrite dans une volonté de rationaliser ses dépenses de gestion et optimiser ses recettes dans la dynamique de performance prévue dans la trajectoire financière, l'exercice 2023 a montré qu'il est possible de conjuguer gestion rigoureuse et ambition.



Le taux d'endettement constitue un autre ratio qui permet de mesurer le poids du stock de dette par rapport aux recettes composant les produits de la capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute. Ce taux pour la commune demeure toujours inférieur à la moyenne des taux d'endettement de la strate de la commune même si ces courbes tendent à se rapprocher ce qui signifie que la ville du Boulou serait dans un taux d'endettement « équivalent » à celui de la moyenne des communes de sa catégorie.



6 Les orientations 2025

Si les orientations 2025 s'inscrivent dans la stratégie financière de la municipalité qui a pour objectif de conduire son projet de mandat en fonction de ses capacités dans une approche volontariste afin de se donner les moyens, par une gestion rigoureuse et soucieuse des deniers publics de dégager les marges de manœuvre suffisantes en fonctionnement tout en garantissant une situation financière maîtrisée et en modernisant l'outil de production administratif.

Ce débat d'orientation budgétaire et ce budget primitif demeurent à la fois un budget de contraintes et un budget d'incertitudes : contraintes car alors que les dépenses de fonctionnement commencent à être maîtrisées et à s'inscrire dans le respect de la trajectoire, l'exercice 2025 sera marqué par la délocalisation de l'école élémentaire pour cause de rénovation qui engendre en fonctionnement la location de bâtiments modulaires à hauteur de 300k€ venant exceptionnellement contraindre les équilibres de la section.

Incertitudes dans la mesure où le projet de loi de finances prévoit une nouvelle contribution du bloc communal au redressement des comptes publics qui impacterait les recettes de fonctionnement, estimée à ce jour à hauteur de 100k€.

6.1 Le fonctionnement

En dépenses, les charges à caractère général devraient s'établir autour de 1,8M€ ce qui les situe à 258k€ au-dessus de la feuille de route du fait de l'impact de la location du groupe scolaire modulaire qui représente 300k€. La masse salariale devrait quant à elle évoluer autour de 4,17M€ en-dessous de l'objectif cible de l'ordre de 117k€, soit une hausse inférieure à 1,5% sur la projection de l'exercice en cours.

Les autres charges de gestion courante devraient s'établir autour de 725k€ légèrement en-dessous de l'objectif à hauteur de 35k€ et en attente de décisions des établissements auxquels la commune adhère et qui fixent par le niveau de participations communales nécessaires à l'équilibre de leurs budgets.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 7.4M€.

Du côté des recettes, l'approche s'est voulue prudente en raison des différentes incertitudes susceptibles de peser sur le budget et afin de s'assurer un taux d'exécution satisfaisant.

Il est à ce stade proposé l'hypothèse de maintenir les taux actuels de fiscalités directe locale et il n'est pas prévu à ce jour de mobiliser le taux sur les résidences secondaires. Au regard du futur PLF 2025, la prévision de revalorisation des bases de valeur locative s'établirait à +2%.

Tout en étant prudent, il est acté que le casino devrait poursuivre sa dynamique lui ayant permis de retrouver sa meilleure année en termes de chiffre d'affaires depuis 2011.

6.2 Les engagements pluriannuels d'investissement

Au niveau de l'investissement et à ce jour, toujours de manière prudente, la municipalité pourra compter sur une prévision de recettes à hauteur de 3,7M€ dont notamment 635k€ relatifs à la vente en 2025 d'un terrain à l'UGECAM, 280k€ de FCTVA, 140k€ de taxe d'aménagement, et plus de 1.2M€ de subventions. Un emprunt devrait être inscrit autour de 1.2M€ pour assurer l'équilibre de la section.

Au niveau du volet dépenses, les crédits de paiement 2025 des différentes autorisations de programme sont ajustées pour prendre en compte ces éléments et la capacité technique de la commune à superviser ses différents projets qui devraient se décliner comme suit sur le prochain exercice :

Ville du Boulou Autorisation de programme / Crédits de paiement AP/CP								
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP votée (a)	Révision de l'AP en année N (b)	Montant total de l'AP actualisée c=(a+b)	CP antérieurs réalisés (d)	Solde CP à réaliser e=(c-d)	CPN	RESTES A FINANCER (exercices au-delà de N)
001	ECOLE MATERNELLE	1 858 200,00	180 000,00	2 038 200,00	1 999 731,00	38 469,00	10 000,00	28 469,00
002	ECOLE PRIMAIRE	2 900 000,00	-300 000,00	2 600 000,00	295 600,00	2 304 400,00	1 800 000,00	504 400,00
005	CADRE DE VIE DES QUARTIERS	100 000,00		100 000,00	14 800,00	85 200,00	10 000,00	75 200,00
006	VIDEOPROTECTION EXTENSION	120 000,00	40 000,00	160 000,00	35 653,00	124 347,00	30 000,00	94 347,00
007	CIMETIERE	150 000,00	-47 000,00	103 000,00	72 435,00	30 565,00	30 000,00	565,00
009	MAISON POUR TOUS	1 200 000,00	1 200 000,00	2 400 000,00	60 827,00	2 339 173,00	200 000,00	2 139 173,00
010	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS ADMINISTRATION	349 000,00	-98 000,00	251 000,00	164 113,00	86 887,00	10 000,00	76 887,00
011	COLLEGE LE BOULOU AMENAGEMENT COMMUNAUX	400 000,00	200 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	560 000,00	40 000,00
014	ANDRE MARAT RAT PLACE (MOD CCV)	110 000,00		110 000,00	33 000,00	77 000,00	50 000,00	27 000,00
016	URBANISME OPERATIONNEL	120 000,00		120 000,00	6 900,00	113 100,00	40 000,00	73 100,00
020	VOIRIES COMMUNALES REHABILITATION & AMENAGEMENTS	1 200 000,00	-600 000,00	600 000,00	58 775,00	541 225,00	250 000,00	291 225,00
TOTAL		10 337 200,00	245 000,00	10 582 200,00	3 407 253,00	7 174 947,00	2 990 000,00	4 184 947,00

752.5k€ se répartissent ensuite en hors programme notamment sur le volet des dépenses financières à savoir 263k€ en remboursement du capital des emprunts, 46k€ d'écritures d'ordre, 72k€ liées aux travaux de la REUT qui ne sont pas pris en charge par le budget assainissement (revêtements du stade), et 21,5k€ de dépenses non rattachées à un programme et qui correspondent à des dépenses diverses comme des matériels dédiés au service des sports. Cette estimation est complétée par les crédits de paiement 2025 portant sur l'acquisition du Majestic à hauteur de 350k€ qui après débat, feront l'objet d'une autorisation de programme.

7 Les budgets annexes

7.1 Budget service public de l'eau

Le budget annexe de l'eau fera l'objet en 2025 uniquement de l'adoption des comptes de l'exercice 2024. La décision modificative n° 1 2024 est prévue pour « nettoyer » la comptabilité avant transfert en intégrant les immobilisations terminées depuis des années et en amortissant exceptionnellement des subventions transférables qui ne l'avaient pas été.

7.2 Budget service public de l'assainissement

Au niveau du budget de l'assainissement, il devrait s'équilibrer en section d'exploitation à hauteur de 250k€ et 900k€ au titre de la section d'investissement permettant de prendre en compte la mise en œuvre du projet de réutilisation des eaux usées qui bénéficie des subventions notifiées et peut donc débuter courant janvier prochain.

Côté nouveauté, ce budget régularise sa mise en conformité comptable selon le service industriel et commercial qu'il représente et donc devient un budget géré en hors taxes avec déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée qui viendra se substituer dorénavant au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en prendre acte.

Le Maire,

François GOMES

